

RAPPORT AU PARLEMENT SUR LA MISE EN APPLICATION DES LOIS

Réf : Article 67 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit

OBJET : loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (publiée au *Journal Officiel* du 13 mars 2012).

I – Objet de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Le 31 mars 2011 a été signé, entre le Gouvernement et six organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, CFE-CGC), le Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Pierre angulaire de la mise en oeuvre de cet accord, la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a été publiée au *Journal officiel* du 13 mars 2012.

La loi comporte, d'une part, des mesures d'application immédiate et nécessite, d'autre part, des mesures réglementaires d'application, soit déjà prises soit en cours d'élaboration.

Le texte de la loi s'articule autour de trois grands titres :

Le titre premier, relatif aux dispositions de lutte contre la précarité dans la fonction publique, prévoit un nouveau dispositif de résorption de l'emploi précaire selon deux logiques parallèles :

- la transformation de plein droit des contrats en cours en contrats à durée indéterminée pour les agents non titulaires remplissant certaines conditions ;
- la création d'un dispositif de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée remplissant certaines conditions.

Le titre II porte sur les modalités d'encadrement des cas de recours aux contractuels et les conditions de leur renouvellement.

Le titre III, relatif aux dispositions de lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit notamment des mesures visant :

- à améliorer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique ;
- à faciliter la mobilité entre les fonctions publiques par la voie du détachement ou de l'intégration directe (dans le prolongement de la loi du 3 août 2009).

Les dispositions d'application directe sont entrées en vigueur au lendemain de la publication de la loi soit le 13 mars 2012. Pour le reste, la loi prévoit l'édiction de 37 mesures d'application dont 27 en Conseil d'Etat. Par ailleurs, parmi ces 37 mesures d'application, 8 ne sont pas forcément susceptibles d'intervenir et une disposition sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

11 mesures ont d'ores et déjà fait l'objet d'un texte 6 mois après l'entrée en vigueur de la loi (soit un taux de réalisation de 30%).

I – Dispositions de la loi ne nécessitant pas de mesure d'applications

Les articles 2,4,5,6,7,8,9,10,12,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36, 38,39,40,41,42,43,44,45,47,48,51,53,54,58,59,61,63,64,65,66,68,69,70,71,72,73,75,76,77,78,79,82, 83,84,85,86,89,91,92,93,96,98,100,101,102,104,107,108,109,110,111,112,113,115,116,117,118,119, 120,122,123,124,125,126,127,128,129,130,131 sont d'application directe.

II – Dispositions de la loi ayant fait l'objet de mesures d'application

1/Titre Ier, chapitre Ier de la loi du 12 mars 2012 :

- Accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels

Les règles générales applicables au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'organisation des recrutements réservés ouverts dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique sont précisées dans **le décret en Conseil d'Etat n° 2012-631 du 3 mai 2012** (publié au *Journal Officiel* du 4 mai 2012).

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les agents remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour se présenter aux recrutements réservés prévus à l'article 1^{er} de cette loi pourront accéder à un corps de fonctionnaires de l'Etat. Il précise l'administration auprès de laquelle chacun de ces agents peut candidater, fixe les règles générales de procédure applicables pour l'organisation de ces recrutements réservés et précise enfin les conditions dans lesquelles certaines dispositions des statuts particuliers des corps qui seront concernés devront s'appliquer aux lauréats des recrutements réservés.

Une circulaire du 26 juillet 2012 vient compléter ce dispositif.

2/Titre III, chapitre Ier de la loi du 12 mars 2012

- Modalités relatives aux nominations, dans un même type d'emploi, d'au moins 40% de personnes de chaque sexe

Le décret en Conseil d'Etat n° 2012-601 du 30 avril 2012 (publié au *Journal Officiel* du 2 mai 2012) fixe la liste des emplois concernés et définit les types d'emploi retenus pour l'application de l'article 6 quater de la loi du 13 juillet 1983 rétabli par l'article 56 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Il fixe le montant de la contribution à verser en cas de non-respect de l'obligation prévue à l'article 6 quater. Il précise les modalités de déclaration, par les autorités concernées, des nominations effectuées dans les emplois entrant dans le champ de cette obligation, et du montant de la contribution éventuellement due. Les dispositions de ce décret entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013. Une circulaire du 20 août 2012 vient préciser l'application de ce dispositif au sein des trois fonctions publiques.

3/ Titre III, chapitre II de la loi du 12 mars 2012

- Dispositions relatives au congé parental

Le décret en Conseil d'Etat n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 (publié au *Journal Officiel* du 19 septembre 2012) a pour objet la création d'un droit individuel à un congé parental pour les deux parents, en modifiant les dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des trois versants de la fonction publique, pour les mettre en conformité avec la directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 instituant un droit individuel à un congé parental accordé aux travailleurs, hommes ou femmes, en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il supprime l'interdiction de la prise concomitante du congé parental par les deux parents pour un même enfant.

4/ Titre III, chapitre III de la loi du 12 mars 2012

Le décret en Conseil d'Etat n° 2012-826 du 27 juin 2012 modifiant le code des juridictions financières dans sa partie réglementaire (publié au *Journal Officiel* du 26 juin 2012) :

- intègre la mention des vice-présidents de chambres régionales des comptes dans les articles du code des juridictions financières qui ne mentionnaient jusqu'à présent que le vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- prévoit que la liste d'aptitude à l'emploi de vice-président de chambre régionale des comptes est établie chaque année par le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes ;

- prévoit que le secrétariat des conseils supérieurs de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes en formation disciplinaire est assuré par le secrétaire général de la Cour des comptes ou un secrétaire général adjoint ;
- le décret codifie dans le code des juridictions financières les dispositions réglementaires relatives au concours complémentaire de recrutement de conseillers de chambres régionales des comptes dont l'organisation est désormais pérenne.

Le décret en Conseil d'Etat n° 2012-1088 du 28 septembre 2012 portant modification du code de justice administrative (publié au *Journal Officiel* du 29 septembre 2012) fixe les conditions statutaires que doivent remplir les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour être recrutés en qualité de conseiller d'Etat ou de maître des requêtes. Il précise les règles applicables aux maîtres des requêtes en service extraordinaire.

5/ Titre III, chapitre VI de la loi du 12 mars 2012

Le décret en Conseil d'Etat n° 2012-735 du 9 mai 2012 (publié au *Journal Officiel* du 10 mai 2012)

- précise les indices de traitement sur la base desquels est effectuée la retenue pour pension des fonctionnaires occupant certains emplois de direction d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- prévoit que les fonctionnaires détachés sur les contrats de droit public de directeurs généraux de centre hospitalier régional ou universitaire peuvent cotiser à leur régime de retraite ou au régime de retraite additionnel de la fonction publique sur la base des indices de leur emploi de détachement.

III – Dispositions devant encore faire l'objet d'une mesure d'application

1/ Sept mesures devraient entrer en application d'ici la fin de l'année.

- Mesure relative aux fautes commises lors du détachement d'un militaire dans un corps ou cadre d'emploi (tableau de suivi n° 14) ;
- Mesure relative à l'accès des militaires régis par le statut général des militaires à tous les corps et cadres d'emplois par la voie du détachement (tableau de suivi n° 15) ;
- Mesure relative aux fautes commises lors du détachement d'un fonctionnaire dans un corps militaire (tableau de suivi n° 16) ;
- Mesure relative à l'accès des fonctionnaires aux corps militaires régis par le statut général des militaires par la voie du détachement (tableau de suivi n° 17) ;
- Conditions dans lesquelles un militaire blessé en opération de guerre peut bénéficier d'un congé de reconversion (tableau de suivi n° 18) ;
- Ecole polytechnique : répartition des pouvoirs et des responsabilités entre le conseil d'administration et son président (tableau de suivi n° 19) ;
- Mesure portant application de la quatrième partie du code du travail à l'ensemble du personnel tenant compte de l'organisation de l'établissement et des dispositions particulières relatives aux fonctionnaires et agents contractuels (tableau de suivi n° 29).

Le rapport annuel portant sur les mesures de mise en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sera présenté au Parlement à la fin de l'année 2012.

2/ Quatre mesures devraient entrer en application au 1^{er} semestre 2013 :

- Mesure relative au régime des commissions consultatives paritaires dans la FPT (tableau de suivi n° 7) ;
- Mesure relative au nombre et à la durée des délégations pouvant être confiées à un magistrat administratif au cours de la même année (tableau de suivi n° 21) ;
- Nombre maximal d'emplois de directeur général adjoint des services que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique (tableau de suivi n° 34) ;

- Modalités d'organisation du télétravail pour les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (tableau de suivi n°37).

3/ Cinq mesures devraient entrer en application au 2nd semestre 2013 :

- Mesure relative à la fixation de la durée maximale des contrats prévus pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité (tableau de suivi bleu n°6) ;
- Dispositions d'harmonisation applicables aux agents non titulaires s'agissant des motifs de licenciement, des obligations de reclassement et des règles applicables en cas de fin de contrat (tableau de suivi n°8) ;
- Mesure relative à l'avancement des fonctionnaires bénéficiant, pour l'exercice de mandats syndicaux, d'une mise à disposition ou d'une décharge de service accordée pour une quotité minimale de temps complet (une mesure pour chacune des trois fonctions publique FPE, FPT et FPH) (tableau de suivi n°31,32 et 33) ;

La mesure (tableau de suivi n°11) relative au respect d'une proportion minimale de 40% de chaque sexe pour la composition des jurys et des comités de sélection, dont l'application est différée au 1^{er} janvier 2012, devrait faire l'objet d'un texte qui est susceptible d'être publié au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2013.

Ces mesures doivent faire l'objet d'un approfondissement du dialogue social avec les organisations syndicales dont le calendrier a été présenté par la ministre chargée de la fonction publique le 4 septembre 2012.

IV – Autres mesures réglementaires prise en application de la loi du 12 mars 2012

Au titre de l'**article 84** de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le décret n° 2012-724 du 9 mai 2012 relatif aux règles de classement et d'avancement d'échelon des magistrats administratifs (publié au *Journal Officiel* du 10 mai 2012), revalorise le statut des membres du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel à travers trois dispositions : la création d'un échelon spécial pour le grade de premier conseiller ; la réduction à un an de la durée des deux premiers échelons du grade de conseiller ; l'ouverture à davantage de magistrats des trois derniers échelons du grade de président.

L'**article 126** de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a ouvert aux fonctionnaires et aux ouvriers de l'Etat ayant la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article L.5213 du code du travail, un droit au départ à la retraite avant l'âge de 60 ans sous réserve d'avoir validé une durée d'assurance minimale.

Le décret n° 2012-1060 du 18 septembre 2012 portant application de l'article 126 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (publié au *Journal Officiel* du 19 septembre 2012) a pour objet de fixer les durées d'assurance minimales exigées pour l'ouverture de ce droit au départ la retraite avant l'âge de 60 ans. Il prévoit que les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent bénéficier d'un départ anticipé dans les mêmes conditions que ceux bénéficiant d'une incapacité permanente de plus de 80%. Ils pourront ainsi bénéficier d'un départ à la retraite entre 55 et 59 ans dès lors qu'ils justifient d'une durée d'assurance tous régimes, acquise alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés et dont la quotité est fonction de l'âge de départ.

Le décret n°2012-737 du 9 mai 2012 (publié au *Journal Officiel* du 10 mai 2012) modifie le statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux afin de prendre en compte les dispositions de l'**article 130** de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoient que les personnels de direction de la fonction publique hospitalière et les praticiens hospitaliers peuvent être placés en position de recherche d'affectation auprès du Centre national de gestion pendant une période maximale de deux ans.

L'**article 132-IV** de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dispose que le recrutement des directeurs généraux des centres hospitaliers régional et universitaires se fait uniquement par la voie d'un contrat de droit public. Le décret n°2012-748 du 9 mai 2012 (publié au *Journal Officiel* du 10 mai 2012) est venu préciser le contenu dudit contrat.

Suivi de l'application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de travail des agents contractuels dans la fonction publique contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

08/10/2012

Titre	N° d'ordre du bleu	Article de la loi	Code modifié	Base légale	Objet	Ministère pilote du décret d'application	Direction responsable	Catégorie de décret
Titre 1er - Dispositions relatives à la lutte contre la précarité dans la fonction publique	1	Chapitre Ier, article 1er			Accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE1/SE2/RH2)	Décret en Conseil d'Etat
	2	Chapitre Ier, article 11		Article 2 et 3 de la loi 84-16	Accès à la fonction publique de l'Etat dans le cadre du plan de titularisation pour les agents occupant un emploi d'une EPA ou d'une institution administrative ne figurant plus sur le "décret liste"	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
	3	Chapitre II, article 13	code de l'éducation	Article L75-10-2	Etablissement d'enseignement supérieur d'arts plastiques : modalités relatives aux enseignants associés ou invités et aux chargés d'enseignement	Ministère de la culture et de la communication	SG/DRH DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
	4	Chapitre III, article 24			Accès aux corps de fonctionnaires territoriaux ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels	Ministère de l'intérieur	DGCL DGAFP (SE1/SE2/RH2)	Décret en Conseil d'Etat
	5	Chapitre III, article 24			Accès aux corps de fonctionnaires hospitaliers ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels	Ministère des affaires sociales et de la santé	DGOS DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
Titre 2 - Encadrement des cas de recours aux agents contractuels		Chapitre Ier, article 36			Rapport au CSFPE pour évaluer le dispositif du CDI (art 4 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE1)	
	6	Chapitre Ier, article 37-I	Article 6 sexies de la loi n°84-16		Fixation durée maximale des contrats prévus pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
	7	Chapitre II, article 46		Article 136 de la loi n°84-53	Régime des commissions consultatives paritaires dans la FPT	Ministère de l'intérieur	DGCL DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
	8	Chapitre IV, article 49		Article 49 de la loi n°2012-347	Dispositions d'harmonisation applicables aux agents non titulaires s'agissant des motifs de licenciement, des obligations de recensement et des règles applicables en cas de fin de contrat	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE1) DGOS	Décret en Conseil d'Etat
	9	Chapitre Ier, article 50		article 6 bis, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983	Modalités de mise en œuvre du rapport annuel remis au Parlement sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (RH1)	
	10	Chapitre Ier, article 52			Proportion de personnalités qualifiées de chaque sexe nommées en raison de leurs compétences, expériences ou connaissances administratives dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (RH1)	
	11	Chapitre 3 Article 55		Article 20 bis, loi 84-16 du 11 janvier 1984	Composition des jurys et des comités de sélection. Respect d'une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (RH2)	Décret en Conseil d'Etat
	12	Chapitre Ier, article 56.1		Article 6 quater, loi n°83-634 du 13 juillet 1983, II	Modalités relatives aux nominations dans un même type d'emploi, d'au moins 40 % de personnes de chaque sexe	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE3)	Décret en Conseil d'Etat
	13	Chapitre IV, article 67		Article 64 de la loi n°84-16, article 75 de la loi n°84-63 et article 64 de la loi n°86-33	Dispositions relatives au corps parental	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGCL DGOS DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
	14	Chapitre II, article 60.1		article 13 ter (I) de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	Fautes commises lors du détachement d'un militaire (dans un corps ou cadre d'emploi)	Ministère de la défense	SGA DGAFP (SE2/SE1) DGCL DGOS	Décret en Conseil d'Etat
	15	Chapitre II, article 60.1		article 13 ter, loi n°83-634 du 13 juillet 1983, III	Accès à tous les corps et cadres d'emplois aux militaires régis par le statut général des militaires par la voie du détachement	Ministère de la défense	SGA DGAFP (SE2/SE1) DGCL DGOS	Décret en Conseil d'Etat
	16	Chapitre II, article 62.1*	code de la défense	article L4132-13, code de la défense	Modalités relatives aux fautes commises lors du détachement d'un fonctionnaire (dans un corps militaire)	Ministère de la défense	SGA DGAFP (SE2/SE1) DGCL DGOS	Décret en Conseil d'Etat
	17	Chapitre II, article 62.1*	code de la défense	article L4132-13, code de la défense	Accès aux corps militaires aux fonctionnaires par la voie du détachement	Ministère de la défense	SGA DGAFP (SE2/SE1) DGCL DGOS	Décret en Conseil d'Etat
	18	Chapitre II, article 67	code de la défense	article L4139-5, code de la défense, II	Conditions dans lesquelles un militaire blessé en opération de guerre peut bénéficier d'un congé de reconversion	Ministère de la défense	SGA DGAFP (SE2/SE1)	
	19	Chapitre II, article 74	code de l'éducation	article L755-1, code de l'éducation	Ecole polytechnique : répartition des pouvoirs et des responsabilités entre le conseil d'administration et son président	Ministère de la défense	SGA DGAFP (RH2)	
	20	Chapitre II, article 80		article L133-12, code de justice administrative	Conditions de promotion au grade de maître des requêtes des fonctionnaires et des magistrats ayant exercé, avant l'entrée en vigueur de la loi, les fonctions normalement dévolues aux maîtres des requêtes et aux substituts	Ministère de la justice	SG du CE DGAFP (SE3)	
	21	Chapitre III, article 81	code de justice administrative	article L221-1-2, code de justice administrative	Nombre et durée des délégations qui peuvent être confiées à un magistrat au cours de la même année	Ministère de la justice	SG du CE DGAFP (SE3)	

Consultations obligatoires hors CE	Calendrier des consultations obligatoires hors CE	Date prévisionnelle de saisine du Conseil d'Etat	Objetif de publication	Date de saisine du Conseil d'Etat	Date de sortie du Conseil d'Etat	NOR	Titre publié	Date de publication du décret	Type de mesure	Observations
CE CTM CT des EP pour corps propres	4/2012	01/04/2012	01/05/2012		20/04/2012	MFPF1220526D	Décret n° 2012-431 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat, des catégories A, B et C et aux conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique	04/09/2012	Révisé	Décret n° 2012-431 du 3 mai 2012. Le cas échéant, les ministères pourront prendre un décret pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la loi.
CE CTM CT des EP CT des institutions administratives									Eventuelle	Eventuel "peuvent être rendus applicables" Un décret par ministère de tutelle pour les EP renonçant à leur inscription sur le décret liste.
CE CTM	06/2012	01/07/2012	01/09/2012						Eventuelle	pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la loi Eventuel "peuvent être rendus applicables" MinFP co-rapporteur
CSFPT CSAP	CSFPT 19 avril CSAP mai	01/04/2012	01/06/2012						Eventuelle	Eventuel Un seul décret pour toute la FPT + administrations parisiennes pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la loi MinFP co-rapporteur
CSFPH GE	2ème trimestre (CSFPH mai)	01/05/2012	2ème trimestre						Eventuelle	Eventuel Un seul décret pour toute la FPH Min FP co-rapporteur
CSFPE									Diféré	Rapport à présenter 6 mois avant fin expérimentation soit le 13 septembre 2015 - expérimentation durant 4 ans à compter de la publication de la loi.
CSFPE CE		01/10/2013	01/12/2013						Active	Modification plus globale du décret n°86-83 / déclinaison du protocole du 31 mars 2011 Créé par le ministère
CSFPT CE	2ème semestre 2012		01/03/2013						Active	Modification plus globale du décret n°88-145 / déclinaison du protocole du 31 mars 2011 MinFP co-rapporteur
CSFPE CSFPT CSFPH CE		01/10/2013	01/12/2013						Active	Ces dispositions seront introduites à l'occasion des modifications des décrets n°86-83 (FPE), n°88-145 (FPT) et n°91-155 (FPH) ligne créée par le ministère
CCFP	30/9/2012	sans objet	31/12/2012						Active	
									Eventuelle	Les dispositions de la loi étant suffisamment claires, cette mesure fera l'objet d'une circulaire à paraître d'ici la fin de l'année
CSFPE CE	2ème semestre 2012 ou 1er trimestre 2013	2ème semestre 2012 ou 1er trimestre 2013	Fin 2nd semestre 2012 ou 1er trimestre 2013						Diféré	Applicable à compter du 1/1/2015. Pour la FPE, modifier le décret n° 2002-766 ; pour la FPT, le décret n°85-122 9. Pour la FPH, modifier les décrets statutaires si dérogations à la proportion minimale de 40%
CE		01/05/2012	05/04/2012	19/04/2012		MFPF1208538D	Décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations supérieures dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	02/05/2012	Révisé	Application à compter du 1/01/2013
CCFP CGEV CE	4/2012	01/06/2012	01/08/2012	02/07/2012 via le SOG	24/07/2012	RDFP1220285D	Décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques	18/09/2012	Active	Application à compter du 01/10/2012.
CE CSFPE, CSFPT, CSFPH CSFM		déc-12	4e trimestre 2012						Active	Trois décrets en Conseil d'Etat doivent être pris par le Min. FP (un pour chaque FP) en concertation avec le Min. Def.
CE CSFPE, CSFPT, CSFPH CSFM		déc-12	4e trimestre 2012						Active	Trois décrets en Conseil d'Etat doivent être pris par le Min. FP (un pour chaque FP) en concertation avec le Min. Def.
CE CSFM	31/10/2012	déc-12	4e trimestre 2012						Active	Min FP rapporteur avec MINDEF
CE CSFM	4ème trimestre	déc-12	4ème trimestre 2012						Active	Min FP rapporteur avec MINDEF
CE CSFM	30/06/2012		4e trimestre 2012						Active	Ministère de la défense rapporteur du texte
Conseil des ministres			2ème semestre 2012	Passé en section de l'administration en mai 2012					Active	Min FP rapporteur avec MINDEF
CSTACAA 4/09/2012	04/09/2012	01/10/2012	01/12/2012			JUSC1230242D	Décret n°1212-1088 du 24 septembre 2012 portant modification du code de justice administrative	28/08/2012	Active	Dispositions transitoires prévues par la loi + autres ajustements du CJA rendus nécessaires par la création du grade de maître des requêtes en service extraordinaire - Min FP co-rapporteur
			01/03/2013						Active	Min FP co-rapporteur

Titre

Titre III -
Dispositions
relatives à la
lutte contre
les
discriminations
et portant
diverses
dispositions
relatives à la
fonction
publique

N° d'ordre du bleu	Article de la loi	Code modifié	Base légale	Objet	Ministère pilote du décret d'application	Direction responsable	Catégorie de décret
22	Chapitre III, article 87	code des juridictions financières	article L.112-7-1, code des juridictions financières	Conditions de détachement dans le corps des magistrats de la Cour des comptes	Premier Ministre		
23	Chapitre III, article 88	code des juridictions financières	article L.1212-5, code des juridictions financières	Conditions de détachement dans le corps des magistrats de la Cour des comptes	Premier Ministre		
24	Chapitre III, article 90, 1° b	code des juridictions financières	article L.123-5, code des juridictions financières	Secrétariat du conseil supérieur de la Cour des comptes statuant en formation disciplinaire	Premier Ministre		Décret en Conseil d'Etat
25	Chapitre III, article 90, 2° b	code des juridictions financières	article L.223-1, code des juridictions financières	Secrétariat du conseil supérieur des chambres régionales des comptes statuant en formation disciplinaire	Premier Ministre		Décret en Conseil d'Etat
26	Chapitre III, article 94, 1	code des juridictions financières	Article L.224-1, code des juridictions financières, 3°	Recrutement direct de conseillers de chambre régionale des comptes par voie de concours	Premier Ministre		Décret en Conseil d'Etat
27	Chapitre III, article 95, 1°	code des juridictions financières	Article L.212-3, code des juridictions financières	Les chambres régionales des comptes qui comptent au moins quatre sections disposent d'un vice-président, conseiller référendaire à la Cour des comptes	Premier Ministre		Décret en Conseil d'Etat
28	Chapitre III, article 95, 3°	code des juridictions financières	Article L.221-2, code des juridictions financières	Conditions d'avancement dans l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de chambre régionale des comptes	Premier Ministre		Décret en Conseil d'Etat
29	Chapitre IV, article 97		article 8, loi n°83-634 du 13 juillet 1983	Adaptations aux obligations définies par les articles L. 2135-1 à L. 2135-8 du code du travail qui justifient les conditions particulières d'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
30	Chapitre IV, article 99	code de l'action sociale et des familles	article L.14-10-2, code de l'action sociale et des familles	Application de la quatrième partie du code du travail à l'ensemble du personnel tenant compte de l'organisation de l'établissement et des dispositions particulières relatives aux fonctionnaires et agents contractuels	Ministère des affaires sociales et de la santé	SG/DRH DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
31	Chapitre IV, article 103		Article 77, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	Avancement des fonctionnaires bénéficiant, pour l'exercice de mandats syndicaux, d'une mise à disposition ou d'une décharge de service accordée pour une quotité minimale de temps complet	Ministère de l'intérieur	DGCL DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
32	Chapitre IV, article 105		article 59 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984	Avancement des fonctionnaires bénéficiant, pour l'exercice de mandats syndicaux, d'une mise à disposition ou d'une décharge de service accordée pour une quotité minimale de temps	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
33	Chapitre IV, article 106		article 70 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986	Avancement des fonctionnaires mis à la disposition des organisations syndicales nationales ou bénéficiant d'une décharge d'activité de service pour l'exercice de mandats syndicaux pour une quotité minimale de temps	Ministère des affaires sociales et de la santé	DGOS DGAFP (SE1)	Décret en Conseil d'Etat
34	Chapitre VI, article 121		Article 53-1, loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Nombre maximal d'emplois de directeur général adjoint des services que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique	Ministère de l'intérieur	DGCL DGAFP (SE3)	Décret en Conseil d'Etat
35	Chapitre VI, article 132 I	code de la santé publique	article L.6143-7-2, code de la santé publique	Emplois de direction des centres hospitaliers - indice de traitement sur la base duquel est affectée la retenue pour pension	Ministère des affaires sociales et de la santé	DGDS DGAFP (SE3/PS1)	Décret en Conseil d'Etat
36	Chapitre VI, article 132 II		article 9-2, loi n°86-33 du 9 janvier 1986	Détachement des fonctionnaires sur des emplois de direction - indice de traitement sur la base duquel est affectée la retenue pour pension	Ministère des affaires sociales et de la santé		Décret en Conseil d'Etat
37	Chapitre VI, article 133			Modalités d'organisation du télétravail pour les fonctionnaires relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique	DGAFP (PS1)	

Consultations obligatoires hors CE	Calendrier des consultations obligatoires hors CE	Date prévisionnelle de saisine du Conseil d'Etat	Objectif de publication	Date de saisine du Conseil d'Etat	Date de sortie du Conseil d'Etat	NOR	Titre public	Date de publication du décret	Type de mesure	Observations
Conseil supérieur de la Cour des comptes			01/09/2012						Éventuelle	"peuvent être détachés" éventuel
Conseil supérieur des CRC			01/09/2012						Éventuelle	"peuvent être détachés" éventuel
Conseil supérieur de la Cour des comptes	01/05/2012	01/05/2012	01/07/2012	04/06/2012	22/06/2012	PRMX1224295D	Décret n° 2012-826 du 27 juin 2012 modifiant le code des juridictions financières (partie réglementaire)	29/06/2012	Réalisé	
Conseil supérieur des CRC	5/2012	01/05/2012	01/07/2012	04/06/2012	22/06/2012	PRMX1224295D	Décret n° 2012-826 du 27 juin 2012 modifiant le code des juridictions financières (partie réglementaire)	29/06/2012	Réalisé	
Conseil supérieur des CRC	5/2012	01/05/2012	01/07/2012	04/06/2012	22/06/2012	PRMX1224295D	Décret n° 2012-826 du 27 juin 2012 modifiant le code des juridictions financières (partie réglementaire)	29/06/2012	Réalisé	Intégration dans le CJF du droit existant
Conseil supérieur des CRC	5/2012	01/05/2012	01/07/2012	04/06/2012	22/06/2012	PRMX1224295D	Décret n° 2012-826 du 27 juin 2012 modifiant le code des juridictions financières (partie réglementaire)	29/06/2012	Réalisé	Son rôle à modifier les articles du code des juridictions financières mentionnant le vice-président de la CRC d'Île-de-France
Conseil supérieur de la Cour des comptes	5/2012	01/05/2012	01/07/2012	04/06/2012	22/06/2012	PRMX1224295D	Décret n° 2012-826 du 27 juin 2012 modifiant le code des juridictions financières (partie réglementaire)	29/06/2012	Réalisé	R. 227-2 du CJF : la mention « vice-président de la CRC d'Île-de-France » sera remplacée par « vice-président de CRC »
	5/2012		2ème semestre						Éventuelle	Éventuel - contenu des adaptations en cours d'expertise à la DGAFP
	01/10/2012		01/12/2012						Active	Min FP co-rapporteur
	2ème semestre 2013	2ème semestre 2013	2ème semestre 2013						Active	Modification du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 Min FP co-rapporteur
	2ème semestre 2013	2ème semestre 2013	2ème semestre 2013						Active	Modification du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
	2ème semestre 2013	2ème semestre 2013	2ème semestre 2013						Active	Min FP co-rapporteur
	janv-13	01/03/2013	01/03/2013						Active	Min FP co-rapporteur
15-03-12	1er semestre 2012		01/05/2012	20/04/2012	04/05/2012	ETSH1208914D	Décret n° 2012-735 du 9 mai 2012 relatif aux indices de traitement sur la base desquels est effectuée la retenue pour pension des fonctionnaires occupant certains emplois de direction d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	10/05/2012	Réalisé	
			01/05/2012	20/04/2012	04/05/2012	ETSH1208914D	Décret n° 2012-735 du 9 mai 2012 relatif aux indices de traitement sur la base desquels est effectuée la retenue pour pension des fonctionnaires occupant certains emplois de direction d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	10/05/2012	Réalisé	
	1 er semestre 2013	01/06/2013	01/06/2013						Active	Concertation avec les ministères prévues en septembre 2012